

Décision n° D2023\_3999 du 12 janvier 2023

**Objet : Avenant n°1 au marché n°19 00 088-091 « Fourniture de mobilier d'aménagement urbain ».**

**Lot n°1 : Fourniture de mobilier métallique de protection.**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la Délibération n°2020-12-15\_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

**Considérant** la nécessité de prendre en compte des hausses des tarifs des fournisseurs ;

**VU** le marché initial n° 19 00 088-091 « Fourniture de mobilier d'aménagement urbain » lot n° 1 Fourniture de mobilier métallique de protection ;

**VU** le projet d'avenant n°1 au marché n° 19 00 088-091 « Fourniture de mobilier d'aménagement urbain » lot n°1 : Fourniture de mobilier métallique de protection ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer l'avenant n°1 au marché n° 19 00 088-091 « Fourniture de mobilier d'aménagement urbain » lot n°1 : Fourniture de mobilier métallique de protection avec la société SERI SAS sise 21, rue du Sanital – BP 440 86104 CHATELLERAULT Cedex pour prendre en compte des hausses des tarifs des fournisseurs.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 12 janvier 2023

**Le Président,**

**Michel LEPRÉTRE.**



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meulan dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 23/01/2023

Publié le : 21/02/2023

Accusé de réception en préfecture  
094-200058014-20230123-1900088\_Av1-CC  
Date de télétransmission : 23/01/2023  
Date de réception préfecture : 23/01/2023